



**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2023 – 165

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location*

**ATTRACTIVITE**  
**ACQUISITION ET LOCATION DE MOBIL-HOMES**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

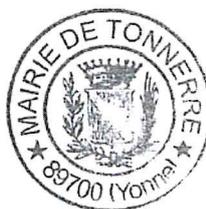
- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles R. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique qui autorise la collectivité à passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque ce dernier porte sur des prestations inférieures à 40 000 € HT ;
- Considérant que la ville souhaite continuer à améliorer l'attractivité du camping en acquérant un nouveau mobil-home pour le mettre en location ;
- Considérant que la ville souhaite louer un mobil-home pour mettre à disposition des gérants ;

**DECIDE**

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le contrat de location, avec la société Les Halles Foreziennes, sise 2 place du Forum à Feurs (42110), aux conditions suivantes :
  - Matériel : 1 mobil-home Ohara 27,
  - Caractéristiques : 9m40 x 4m, 3 chambres, terrasse intégrée,
  - Durée : 5 ans à compter de la date de livraison,
  - Abonnement : 2 990 € HT / an,
- De signer le contrat avec l'entreprise ci-dessous après consultation réalisée sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles R. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique. Le contrat prévoit les éléments suivants :

Objets	Titulaire	Montant
Acquisition mobil-home Rapidhome 20	LES HALLES FOREZIENNES 2 place du Forum 42110 FEURS	17 000 € HT suivant devis

- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant au contrat de location ainsi que tout document en lien avec le marché public.



A Tonnerre, le 26 septembre 2023  
Pour extrait conforme,  
Cédric GLECH  
Maire de Tonnerre